



BULLETIN

Nouvelle série - N° 155
Avril, mai, juin 2016

Bulletin trimestriel - 5 €

Que reste-t-il de nos statuts, de nos métiers, nos libertés...

Michel GAY
Secrétaire général
de SupAutonome-FO
Sg@supautonome.com
06.28.59.50.82



La Fédération Nationale des Syndicats Autonomes de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, SupAutonome FO, regroupe les syndicats autonomes de toutes les disciplines universitaires (Droit, économie, gestion, sciences politiques ; Lettres et sciences humaines ; Sciences et techniques ; Santé), des grands établissements (Ecole Nationale des Chartes) et des personnels BIATSS. Depuis le 20 mars 2014, SupAutonome est affiliée à la Fédération Nationale de l'Education, de la Culture et de la Formation Professionnelle de la confédération FO.

SupAutonome est la section française de l'International Association of University Professors and Lecturers (IAUPL), qui regroupe des syndicats et associations d'universitaires du monde entier.

Le premier juin dernier, Najat VALAUD-BELKACEM a présenté, dans le cadre du protocole Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) dans la fonction publique, les mesures de «modernisation et de revalorisation» de la carrière des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du ministère de l'Éducation nationale. Selon le discours de la ministre, tous les enseignants seront «mieux rémunérés et mieux encadrés».

S'il faut se féliciter de la revalorisation des carrières des enseignants des premier et second degrés, qui concerne aussi les PRAG et PRCE affectés dans l'enseignement supérieur, l'absence de toute référence aux enseignants-chercheurs et à une prochaine concertation sur leurs rémunérations est un véritable camouflet infligé à des personnels déjà pénalisés par une entrée tardive dans la fonction publique et par une nette dégradation de leurs cadres et conditions de travail.

Ainsi, plusieurs catégories de fonctionnaires classés en A+ ont déjà fait l'objet d'une revalorisation de leur traitement en 2013. C'est le cas des administrateurs civils ou territoriaux qui, longtemps sur une grille indiciaire équivalente à celle des MCF (maximum HE A3 pour les HC), terminent désormais automatiquement en HE A3 et pour lesquels une classe exceptionnelle terminant en HE D a été créée. De même, les syndicats de police et les représentants de la gendarmerie ont obtenu récemment la mise en place d'un plan de 650 millions d'euros pour améliorer la carrière des agents avec des revalorisations indiciaires substantielles et une augmentation des primes prises en compte pour la retraite. Pour ce qui nous concerne, on sait que les primes des enseignants-chercheurs sont nettement plus faibles que celles de tous les autres corps de la fonction publique, y compris les Biatss A et A+ de l'enseignement supérieur et que cela s'aggrave régulièrement. Pourquoi une telle différence de traitement ?

Avec la réforme et la création d'un troisième grade, la classe exceptionnelle, un professeur des écoles pourra désormais terminer sa carrière hors échelle A, un certifié comme un MCF hors classe (HE A3) ou un professeur deuxième classe et un agrégé du secondaire aura une perspective de carrière plus favorable encore et la possibilité d'atteindre la hors échelle B. On voit mal désormais ce qui inciterait les PRAG à s'engager dans une thèse et à candidater sur des postes de MCF avec des perspectives de rémunération aussi nettement amoindries. Ainsi le corps unique d'enseignants de la maternelle à l'université, tant souhaité par le SGEN-CFDT, sera en partie réalisé par les rémunérations au détriment de l'enseignement supérieur.

Les personnels ne doivent cependant pas être dupes de la propagande menée autour des annonces ministérielles. Contrairement à ce que dit le secrétaire général du SGEN-CFDT qui annonce dans le quotidien le monde «l'agrégation pour tous et un salaire terminal de 4500 euros pour les personnels enseignants du secondaire», les propositions sont en trompe l'œil :

- la nouvelle grille allonge la durée moyenne de carrière ;
- rien ne garantit que les personnels atteindront le dernier échelon de la hors classe et le 3^{ème} grade ;
- l'essentiel de l'augmentation indiciaire annoncée relève de la conversion des indemnités en point d'indice. Effectivement, le protocole PPCR, que notre confédération a refusé de signer, consacre avant tout le passage d'une fonction publique de carrière à une fonction publique d'emploi et accélère la fusion des corps avec un cadre statutaire commun aux trois fonctions publiques. Ce cadre de négociation qui :
- ne répond pas aux pertes de pouvoir d'achat que les universitaires connaissent depuis des décennies ;
- allonge la durée des carrières autofinancées par les agents eux-mêmes ;
- ignore nos spécificités et remet en cause nos statuts particuliers ;
- ne peut aucunement nous satisfaire et servir de cadre à la nécessaire revalorisation du traitement et des carrières de l'enseignement supérieur.

Il n'en reste pas moins qu'à l'heure de l'économie de la connaissance tant vantée par nos décideurs politiques, il n'est pas acceptable que les universitaires soient les éternels laissés-pour-compte de la nation. La différence de traitement avec les autres corps de la fonction publique est un coup de plus, porté à l'attractivité des carrières des universitaires qui ont l'impression d'être des fonctionnaires de seconde zone alors que les politiques n'ont de cesse, en toute hypocrisie, de clamer la priorité de l'enseignement supérieur. En fait de priorité, depuis plusieurs décennies, les rémunérations des universitaires sont en deçà de la réalité de leur métier et de leurs qualifications, et leur préjudice salarial augmente régulièrement. Alors que les pressions sur les personnels depuis la mise en place de l'autonomie n'ont fait que s'accroître, le gel quasi permanent des traitements et le quasi-blocage des carrières ne sont plus acceptables. Les universitaires doivent être rémunérés à la hauteur de leurs qualifications et de leurs missions et leurs traitements rehaussés au niveau de ceux de leurs collègues des pays développés. Le

.../...

gouvernement doit respecter son engagement envers les catégories A de la fonction publique de se concerter ministère par ministère pour revaloriser leur rémunération et notre organisation n'aura de cesse de lui rappeler.

Les nouveaux textes et rapports sortis depuis le début de l'année donnent la pleine mesure de l'importance des attaques contre nos statuts, notre métier et nos libertés.

Ainsi, le BO du 14 mai 2015 précise les objectifs et les modalités du « *suivi de carrière* » institué par le décret du 2 décembre 2014. Celui-ci va bien au-delà de l'obligation pour les universitaires de rédiger tous les cinq ans un rapport soumis à l'évaluation du CNU. Le texte précise ainsi, que « les recommandations de la section ... peuvent porter sur les évolutions professionnelles envisageables ou attendues du chercheur ; les stratégies pouvant ou devant être développées en matière de recherche ou de formation, etc. ». Il place par ailleurs les projets professionnels des enseignants-chercheurs dans le seul cadre des politiques de recherche et de formation mises en place par les établissements. Au lieu d'une évaluation, c'est une procédure de contrôle collégial qui demande aux membres du CNU, le cas échéant, de réorienter la carrière des universitaires « suivis », de leur expliquer ce qu'ils doivent rechercher et enseigner et comment le faire. Il s'agit donc, comme nous l'avons dit au moment du vote du décret, d'un outil de contrôle supplémentaire des universitaires et une attaque directe contre nos libertés universitaires.

Dans le contexte de difficultés budgétaires que vivent la plupart des universités, le suivi de carrière constituera pour les équipes présidentielles l'outil de gestion idéal pour réduire les déficits en alourdissant les services. C'est d'ailleurs ce que préconise le récent rapport de l'IGAENR sur « *le déroulement de carrière* » en mettant en lien la généralisation du suivi de carrière et la modulation de service.

La pression des universitaires à travers les motions de nombreuses sections du CNU refusant la mise en place du « suivi de carrière » et la timide demande de moratoire de la CP-CNU ont forcé le ministère à réduire la portée du dispositif, mais il ne faut pas s'en tenir là et continuer à exiger l'abandon de ce qui constitue une grave atteinte à l'indépendance des universitaires.

En ce qui concerne **la réforme du doctorat**, l'arrêté fixant le cadre national de la formation et les modalités de sa délivrance est sorti le 25 mai dernier. Sans surprises, ce texte modifie profondément la conception de la direction de la thèse et s'attaque au cœur même de notre métier d'universitaire. Aucun de nos amendements, présentés lors du débat au CNESER, n'a été repris par le ministère.

Non content d'alourdir et de bureaucratiser le fonctionnement de l'école doctorale, ce qui ne manquera pas d'entraîner de nombreux dysfonctionnements et contentieux, ce texte traduit la volonté bureaucratique de contrôler toujours plus étroitement les comportements de chacun et la forte défiance à l'égard du directeur de thèse. La marginalisation de celui-ci est notamment illustrée par son exclusion de la délibération finale et la mise en place d'un comité de suivi, dont les membres, extérieurs à la discipline concernée, seront chargés entre autres, d'évaluer l'avancement du travail

doctoral.

Ici ou là, à la faveur de relations de travail exacerbées, on risque de voir apparaître de véritables tribunaux académiques pour juger le comportement des collègues et aggraver la situation des universitaires souvent privés d'exercer une de leurs missions statutaires avec la complicité active ou passive des autorités universitaires. Nouveau témoignage de la méconnaissance du terrain de la technostructure universitaire qui veut organiser notre métier et du peu de considération qu'elle nous porte, cet arrêté constitue une nouvelle remise en cause de la liberté de recherche constitutive de notre métier.

Mais le récent **rapport de l'IGAENR sur le « recrutement, le déroulement de carrière et la formation des enseignants-chercheurs »** illustre davantage encore l'idéologie technocratique qui se développe aujourd'hui dans l'enseignement supérieur et détruit peu à peu nos libertés.

Avec une méthode d'enquête plus que sommaire, des interlocuteurs complaisamment choisis, en fonction des conclusions que l'on voulait tirer, et des recommandations orientées idéologiquement, ce rapport, fortement inspiré par la CPU, est une énumération de tous les projets non retenus élaborés par la technostructure administrative depuis plus de 20 ans et ressortis des tiroirs du ministère pour l'occasion. On retrouve alors les habituels discours sur la nécessaire modernisation des universités et les inévitables références à l'exemple étranger et plus particulièrement au modèle américain. La cooptation et la centralisation des carrières, respectivement fondements du recrutement et des libertés universitaires, qui permettent encore d'échapper au pouvoir des équipes de direction, et, à mots couverts, la fonction publique, y sont abondamment dénoncées comme emblématiques des rigidités du système universitaire français. Les rapporteurs, qui n'ont rien compris au mouvement de 2009 et cherchent à mettre au pas les universitaires, recommandent entre autres :

- de généraliser la modulation de service en remplaçant la règle des 192 h par un système individualisé de fourchettes horaires et la suppression de l'accord préalable de l'enseignant-chercheur pour la modulation à la hausse ;
- de supprimer la procédure de qualification par le CNU pour les fonctions de MCF ;
- de mettre en place un processus d'évaluation individuelle pour les enseignants-chercheurs et de généraliser le suivi de carrière ;
- de rendre la formation des nouveaux MCF obligatoire, semblant par là même ignorer que les universitaires ne font que se former tout au long de leur vie professionnelle.

Autant de propositions qui, n'en doutons pas, font l'unanimité des décideurs politiques, et si elles étaient mises en œuvre, favoriseraient la seule gestion locale des carrières, le développement d'un clientélisme sans contrôle et transformeraient les universitaires en employés d'une Université soumise à l'arbitraire de présidents omnipotents.

Il faudrait encore parler des nouvelles structures de l'enseignement supérieur : comues et fusions, qui se font dans la plus grande opacité et écartent les personnels des décisions qui engagent leur avenir. Leur mise en place accélérée se traduit le plus souvent par de nouvelles contraintes pour les

personnels, un développement sans précédent de la bureaucratie et un recul global de la collégialité et de la démocratie universitaire. Le cadre trop étroit de cet éditorial ne peut cependant convenir pour aborder toutes les atteintes à notre statut et à notre métier.

Les réformes à tous les niveaux de l'enseignement supérieur ont entraîné des bouleversements dont nous sommes très loin d'avoir perçu toutes les conséquences. La situation vécue par les universitaires n'a jamais été aussi grave car :

▪ Les atteintes à leur statut et à leur métier s'accroissent et s'accroissent et rien ne permet de penser que l'on reviendra sur les mauvais choix.

▪ Il n'y a pas d'alternative politique sur l'enseignement supérieur. Nos élites administratives et politiques ne comprennent pas l'Université qui ne les a pas formées et suivent la même politique souvent avec les mêmes hommes.

▪ Les universitaires réagissent avec retard et sans grande conviction et ils sont de plus en plus nombreux à se mettre à l'écart de la détermination des destinées de l'Université, oscillant entre le repli sur soi et l'apathie. Il n'y a plus de communauté universitaire.

▪ Les jeunes collègues s'adaptent à l'environnement de travail que leur propose l'institution et une majorité d'entre eux ignore bien souvent leurs garanties et ce que sont les libertés universitaires.

▪ La majorité des présidents et les équipes de direction spécialisées dans les tâches de gestion défendent fortement les réformes et aident avec zèle à leur application et à la satisfaction de leurs intérêts particuliers. « L'autonomie des présidents » a renforcé les pratiques locales et clientélistes au détriment de la démocratie universitaire.

Pour ne pas heurter les personnels universitaires, les changements s'effectuent par petites touches, par paliers, et leur ampleur et les conséquences qu'ils entraînent ne sont pas perçues immédiatement ou sont minorées. Mais après vingt ans de réformes le bilan est lourd et sans cesse aggravé : des conditions de travail dégradées, la démocratie universitaire régulièrement bafouée, les libertés académiques partout réduites comme une peau de chagrin. Toutes les réformes sont à l'opposé du monde de liberté et de diversité que doit être l'Université que nous défendons. Les personnels universitaires ne peuvent continuer à subir cette situation et il n'a jamais été autant nécessaire de leur garantir une stabilité statutaire pour les protéger contre les dérives des institutions académiques. Le combat de la section **SUPAUTONOME-FO** de Paris 12 qui, avec le **SNPREES-FO**, a permis de faire chuter le président, candidat à sa succession, et d'éviter la fusion avec Marne-la-Vallée, doit nous servir de modèle et nous encourager à intensifier nos actions partout où cela est possible. Seul l'union et la résistance des personnels universitaires permettront de sauvegarder nos statuts et nos libertés. Si nous laissons la situation perdurer, nous courrons le risque que « de vils despotes deviennent les maîtres de nos destinées ! ⁽¹⁾ ». Cela, les universitaires ne peuvent l'accepter.

Michel Gay

⁽¹⁾ La Marseillaise, 3^{ème} couplet.